

## **REUNION PUBLIQUE :**

Le 22 novembre dernier, nombreux étaient les riverains présents.

Après avoir rappelé les objectifs de l'association : « **protéger les personnes et les biens, agir pour la qualité de vie des riverains**, trois sujets ont été débattus.

## **LA VOIE FERRE :**

Sans remettre en cause la nécessité de détourner la ligne ferroviaire qui traverse le site à risque, nombreux sont celles et ceux qui contestent et refusent le tracé imposé. La population s'interroge, les élus doutent de la pertinence du tracé. Nul ne sait quelle est la photographie des résultats de la « concertation » mise en place par SNCF Réseau. Quelle était l'origine des votes ?

Ne pas renseigner cette interrogation ne peut que générer de la suspicion sur le résultat annoncé.

Porteur de nuisances supplémentaires, le tracé ne peut qu'accentuer l'inconfort déjà exprimé par nombre de riverains (bruits, vibrations....)

Ajoutons à ce tableau, les conséquences directes sur l'habitat : un couple installé depuis 61 ans dans leur maison impactée par le tracé de la voie ferrée serait contraint d'abandonner leur bien foncier.

Chacun doit affirmer son intime conviction et oser braver cette dépendance insidieusement imposé par l'ensemble des décideurs.

L'ADZRP a sollicité une entrevue auprès du Maire de la commune et s'est adressée individuellement à chaque conseiller(ère) municipal(e).

## **LE DISPOSITIF P.A.R.I : une manœuvre pour faire glisser la responsabilité de l'industriel générateur du risque sur celle des riverains.**

En imposant la loi Bachelot et les PPRT a des propriétaires situés à proximité de zones à risque, l'État ne peut se soustraire à ses responsabilités :

- il a laissé l'industriel coloniser les terrains et se rapprocher des zones habitées,
- il a à assurer la sécurité des habitants en exigeant la diminution du risque à la source et gommer de la loi le principe de « l'économiquement acceptable »,
- il doit disposer des moyens de sa politique.

Le deuxième courrier en date du 8 novembre 2016 adressé par le Préfet aux Dongeaises et Dongeais impactés par le PPRT ne modifie en rien la position des riverains qui disposent, pour engager un diagnostic, d'un délai qui court jusqu'au mois de septembre 2017, délai précisé par le Préfet dans sa lettre du 27 mars 2015.

## **EXONERATION PARTIELLE DE TAXE FONCIERE DANS LES ZONES SOUMISES A UN PPRT**

Dans certains cas, le propriétaire peut bénéficier d'une exonération partielle de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Certaines constructions affectées à l'habitation peuvent être exonérées partiellement de la dite taxe sous certaines conditions et sur délibération de la collectivité locale concernée.

Un premier document a été distribué aux participants.

Nous aborderons cette question lors de la rencontre que nous avons sollicitée auprès du Maire de Donges.

Petites Annonces

Vous en recevez régulièrement. Certaines vous invitent à changer vos fenêtres. Il est intéressant d'interroger les auteurs de ces offres pour connaître les caractéristiques des produits et notamment quelle suppression elles supportent. Les réponses peuvent être éclairantes.